



Procédure quant au fonds de garantie

Par **demarezjl**, le **07/05/2008** à **12:53**

Bonjour, rnMon véhicule assuré au tiers a été accidenté alors qu'il était stationné. Le responsable de l'accident a pris la fuite et après enquête de gendarmerie, il n'a pas été identifié. Aucun remboursement n'a été effectué par mon assurance, malgré l'expertise de l'épave. Mais je souhaiterais savoir pourquoi l'assurance n'a pas saisi le fonds de garantie. Celui-ci n'est-il pas justement prévu dans ce cas...? L'assurance m'affirme que dans le cas de cet accident, le fonds de garantie ne peut pas être interpellé.rnY a-t-il des clauses particulières pour que le fonds de garantie soit sollicité par l'assurance, ou est-ce laissé à sa bonne volonté...?rnrnMerci de votre attention.

Par **citoyenalpha**, le **08/05/2008** à **17:43**

Bonjour rnrnen effet vous pouvez prétendre à une indemnisation par le fond de garantiernDes assurances obligatoires de dommages.rnrnIl vous appartient et non à votre assurance de monter le dossier d'indemnisation.rnrnVoici ci dessous le lien vers le site du FGAO : (faire un copier coller)rnrn<http://www.fga.fr/>rnrnRestant à votre disposition

Par **demarezjl**, le **13/05/2008** à **13:01**

Bonjour et merci de votre réponse.rnUne autre question: Le Fonds de garantie peut-il être interpellé quand le responsable n'a pas été identifié et qu'il n'y a pas de dommages corporels...? En effet, à la lecture de la loi, je constate que les dommages matériels ne peuvent pas être remboursés... Y a-t-il une alternative à cela...?rnrnMerci.